

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2024DEC0100

Fête et Animations

Thème : Commande publique/Autres types de contrats/Divers

Contrat de prestation établi avec l'association La Maisnie des Grandgousiers relatif à la mise en œuvre des ateliers créatifs dans le cadre de Marne en Vogue le samedi 1er et dimanche 2 juin 2024

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020DELIB0149 en date du 17 décembre 2020 portant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés publics inférieurs à 221 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020DELIB0117 du 12 octobre 2020 portant approbation du règlement intérieur de la Ville de Bry-sur-Marne, relatif à la passation des marchés publics à procédure adaptée,

Vu la proposition de contrat de prestation de l'association La Maisnie des Grandgousiers, sise 75 rue Pierre Brossolette à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700), relatif à la mise en œuvre des ateliers créatifs qui se dérouleront le samedi 1^{er} juin et le dimanche 2 juin 2024,

Considérant que le Maire est chargé de souscrire les marchés publics inférieurs à 221 000 € HT, Considérant que la Commune de Bry-sur-Marne organise différentes animations et activités dans le cadre de son festival nautique « Marne en Vogue » le 1^{er} et 2 juin 2024,

Considérant que l'association La Maisnie des Grandgousiers propose un contrat de prestation correspondant aux attentes de la Commune,

Considérant que ce contrat s'analyse comme un marché public au regard du Code de la commande publique,

Considérant que le marché est inférieur à 40 000 euros HT et peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'association La Maisnie des Grandgousiers domiciliée au 75 rue Pierre Brossolette à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700), un contrat de prestation relatif à la mise en œuvre d'ateliers créatifs faisant intervenir 6 animateurs, la matière première, les stands, la décoration sur le thème maritime, et moyennant le paiement de 3 300 euros HT non assujetti à la TVA soit 3 300 TTC.

ARTICLE 2 : La prestation se déroulera le samedi 1^{er} juin 2024 de 10h à 19h, et le dimanche 2 juin 2024 de 10h à 18h, sur l'emplacement attribué du Quai Adrien Mentienne (94360).

ARTICLE 3 : Le contrat sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 4 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat de prestation, et notamment celles liées à la résiliation.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, aux chapitre et article correspondants.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, publiée et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne pour exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au Directeur Général des Services chargé de son exécution.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 23 avril 2024

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE 25/04/2024

